

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « CONSEIL DÉPARTEMENTAL » SIS AU BOULEVARD DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL FÉLIX ÉBOUÉ – 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR GUY LOSBAR, LE PRÉSIDENT, À OCCUPER LES PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD FÉLIX ÉBOUÉ, ENTRE LA RUE MAURICE MARTIN ET LA RUE RÉPUBLIQUE ET 100 PLACES DANS LE PARKING HORIZON, SITUÉ SUR LE BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE, DANS LE CADRE DE LA TENUE DU CONGRÈS DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX, DES MAIRES ET DES PARLEMENTAIRES, LE MERCREDI 12 JUIN 2024, À PARTIR DE 06 HEURES 00 JUSQU'À LA FIN DU CONGRES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** » sis au Boulevard du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ – 97100 BASSE-TERRE, représenté par Monsieur Guy LOSBAR, le Président, où qu'il **sollicite un arrêté municipal pour l'occupation des places de stationnement sur le Boulevard Félix ÉBOUÉ, entre la rue Maurice MARTIN et la rue RÉPUBLIQUE et 100 places dans le Parking Horizon, situé sur le Boulevard du Général DE GAULLE à Basse-Terre, dans le cadre de la tenue du Congrès des Élus Départementaux, Régionaux, des Maires et des Parlementaires, le Mercredi 12 Juin 2024, à partir de 06 heures 00 jusqu'à la fin du congrès.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** », à occuper des places de stationnement sur le Boulevard Félix ÉBOUÉ, entre la rue Maurice MARTIN et la rue RÉPUBLIQUE et 100 places dans le Parking Horizon, situé sur le Boulevard du Général DE GAULLE à Basse-Terre, dans le cadre de la tenue du Congrès des Élus Départementaux, Régionaux, des Maires et des Parlementaires, le Mercredi 12 Juin 2024, à partir de 06 heures 00, jusqu'à la fin du congrès : comme suit :

Dispositions Particulières :

- Des barrières devront être disposées sur Félix ÉBOUÉ, le Département aura la charge de les placer le long de la route

- 100 places de stationnement au SILO HC, seront mises à disposition du Département, dont l'entrée et la sortie seront réalisées grâce à des tickets
- 02 cartes d'accès seront mises à disposition afin que les navettes puissent entrer et sortir, afin de transporter les élus

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 11 JUIN 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 11 JUIN 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 11 JUIN 2024
Fait à Basse-Terre, le 11 JUIN 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA